

N°171 C.S /2021

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**62^{EME} RALLYE
DU PAYS DE GRASSE
« FLEURS ET PARFUMS »**

**Samedi 18 septembre 2021
et
Dimanche 19 septembre 2021**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Association Sportive Automobile de Grasse, Monsieur Rémi TOSELLO,

VU la demande du Service des Sports de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que l'organisation du 62^{ème} Rallye du Pays de Grasse « Fleurs et Parfums », nécessite que soient prises des mesures pour règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette manifestation.

- Du vendredi 17 septembre 2021, 6h00 au dimanche 19 septembre 2021, 21h00.
- sur la Commune de Grasse.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : ZONES ET LIEUX CONCERNES PAR LA MANIFESTATION

- Du mardi 14 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 - Espace CHIRIS – Accueil des Commissaires
- Du vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 - Esplanade du Cours Honoré Cresp stationnement - départ de la course et remise des prix,
- Samedi 18 septembre 2021 - Avenue COPERNIC (RD 11), en agglomération, au titre de l'épreuve sportive.
- Du vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 - Stade de la Paoute - Vérifications administratives et techniques.
- Du vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 - Stade Jean Girard - Parc à remorques.

Les autres actions ou épreuves relèvent de l'ordre de la liaison entre ces divers points, par les participants, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur sur ce type de course.

ARTICLE II : CIRCULATION

Étape sur l'Avenue COPERNIC (RD 11) – « Les Trois Ponts », pour sa section comprise en agglomération :

**ROUTE
BARRÉE**

- Circulation Interdite
- **Le samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à la fin de l'épreuve.**

L'accès sera maintenu pour les services de secours et de sécurité.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Sur la totalité de la poche de stationnement (emplacements motos, Taxis et PMR inclus) et l'Esplanade du Cours Honoré CRESP.

Ce lieu étant réservé pour les concurrents du Rallye et les Officiels

- **Du vendredi 17 septembre 2021, 6h00 au dimanche 19 septembre 2021, 21h00**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et aux heures précitées.

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service des sports à tous les taxis grassois afin de les informer de la gêne occasionnée.



La Police Municipale réservera les 3 premières places du boulevard Emile ZOLA, afin de pallier à la suppression des emplacements PMR du Cours et leur faciliter le stationnement pendant la durée de cette manifestation.

- **Du vendredi 17 septembre 2021, 6h00 au dimanche 19 septembre 2021, 21h00**

Manifestation sportive en simultané avec la 59^{ème} Journée Franco-Américaine de la Marine Amiral de Grasse – Dimanche 19 septembre 2021.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par les organisateurs auprès des riverains impactés par cette manifestation sportive pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas l'association Sportive Automobile de Grasse organisatrice du 62^{ème} Rallye du Pays de Grasse « Fleurs et Parfums », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, auprès des autres services ou organismes.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

10 SEP. 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement